

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-014

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Objet : Matinée caillettes et saucisses, de l'Association Société des vigneronns Espace Jean Fournet à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,

Considérant la demande formulée par M. VILHON Bernard Président de l'Association Société des vigneronns de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire à des fins d'organisation de la matinée caillettes - saucisses le dimanche 19 mars 2023 de 08h00 à 14h00.

Arrête

Article 1 : M. VILHON Bernard, en qualité de Président de l'Association Société des vigneronns de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de la matinée caillettes et saucisses à SAINT CLAIR du RHONE.

Le dimanche 19 mars 2023 de 08h00 à 14h00

Place du Charles DE GAULLE 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 13 janvier 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE,

